

Marseille, le 17 février 2025

Le directeur général

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

[REDACTED]
Réf : IC-0225-1261-D

PJ : Tableau des mesures définitives

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à compter du 15 octobre 2024. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 3 janvier 2025.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 10 février 2025 ont été analysés par mes services.

Vous avez apporté des éléments de réponse qui permettent de lever l'injonction. En effet, vous avez précisé la présence continue de 2 aides-soignantes et d'une infirmière de nuit pour l'EHPAD et l'USLD.

Cette levée d'injonction clôt le suivi de votre établissement dans le cadre du contrôle sur pièces, les autres mesures étant également levées (tableau des mesures en PJ).

Je vous rappelle que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Monsieur le Directeur
EHPAD Georges Clémenceau
1er Bataillon Infanterie de Marine du Pacifique
83130 LA GARDE

